M.A CHAMBÉRY Direction Inter régionale DE LYON

N°30/2020

Reprise des parloirs familles

NOTE DE SERVICE

OBJET: Reprise des parloirs familles.

Conformément aux instructions du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de LYON, j'ai l'honneur de vous informer qu'une reprise progressive des parloirs familles se fera à compter du 11 mai 2020 selon les modalités suivantes :

Les modalités pratiques :

- La prise de rendez-vous se réalisera uniquement par téléphone au N°04 79 96 96 07 et ce du lundi au vendredi de 13H30 à 17H00.
- Les parloirs auront lieu les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi aux plages horaires habituelles.
- Le nombre de visiteur est limité à une personne qui devra être titulaire d'un permis de visite, âgée de 18 ans à 65 ans et/ou ne pas présenter de risques de pathologie chronique.
- Le visiteur devra être en possession d'un masque personnel conforme à la réglementation, qu'il devra porter de l'entrée à la sortie de l'établissement.
- Chaque semaine, un seul parloir sera autorisé par personne détenue.
- Chaque visiteur devra s'engager par écrit à respecter les règles de distanciation physique avec la personne détenue et les consignes sanitaires. En cas de non-respect de ces mesures, il sera mis un terme immédiat au parloir avec une suspension du permis de visite. La personne détenue pourra, si nécessaire, être placée en quatorzaine.
- Les visiteurs devront se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique mis à disposition par l'établissement, à l'entrée et à la sortie de l'établissement.

Les modalités d'accès:

- L'accès au local familles n'est pas disponible actuellement.
- Les agents affectés à la prise en charge des visiteurs, ainsi que ceux chargés de la surveillance des parloirs devront être équipés d'un masque chirurgical.
- Les visiteurs devront se soumettre au contrôle d'accès par le passage sous le portique de détection métallique, dans le respect du principe de distanciation sociale (1 mètre de distance entre chaque visiteur) suivant le parcours balisé.
- Le déroulement des parloirs se réalisera au niveau des ateliers.
- L'accès et la sortie aux ateliers se feront avec un maximum de 3 visiteurs à la fois à l'intérieur du SAS de livraison atelier.
- La surveillance des parloirs est assurée par l'agent des ateliers et l'agent disponible.
- Pour des raisons sanitaires, l'entrée et la sortie des sacs de linge sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.
- Les personnes détenues devront être en possession de leur carte de circulation intérieure et seront identifiées par un marquage à l'encre sympathique. Elles devront passer sous le portique de détention métallique de la promenade.

- Impérativement, la mise en place des personnes détenues se fera, une fois le SAS de livraison atelier fermé et lors de l'installation des familles.
- A l'issue des parloirs, les personnes détenues devront être contrôlées (contrôle du tampon et fouille des personnes détenues ciblées) et réintégrées en détention avant la sortie définitive des familles.

La situation sera ré-évaluée toutes les 3 semaines, en fonction du contexte sanitaire et des instructions de la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Le Chef d'établissement

Pièces jointes :Fiche réflexe agents parloirs et fiche réflexe information aux familles

Destinataires:

X	Chef d'établissement		Régie		RH
X	Adjoint au CE	X	QH0 rdc		Economat
X	Chef de détention	X	QH1 1er		AFFICHAGE
X	Adjoint au CDD	X	QH2		Lecture aux appels
X	Gradés	X	QH3	X	O.S
X	PEP	X	PEP2	X	Surveillant Ateliers
X	Kiosque	X	Secrétariat		
	Greffe	X	QSL		

REPRISE PROGRESSIVE DES PARLOIRS FAMILLE FICHE REFLEXE

INFORMATIONS A APPORTER AUX FAMILLES LORS DE LA PRISE DE RENDEZ-VOUS

- * Reprise progressive des parloirs familles à partir du 11/05/2020
- * Pour l'instant **pas de parloir le samedi,** les rendez-vous seront pris du lundi au vendredi selon les plages horaires habituelles
- * Une **seule** personne à la fois, **âge compris entre 18 et 65 ans**. Le visiteur doit venir **équipé** d'un **masque personnel** conforme à la réglementation qu'il devra porter de l'entrée à la sortie de l'établissement.
- * En raison de la crise sanitaire, l'**entrée et la sortie de sacs de linge** sont **suspendus** jusqu'à nouvel ordre
- * Chaque semaine, un seul parloir est autorisé par personne détenue
- * Chaque visiteur devra signer un **acte d'engagement** par lequel il s'engage à **respecter les gestes de distanciation sociale**, faute de quoi le parloir pourra être interrompu, le permis de visite temporairement suspendu et la personne détenue placée en quatorzaine
- * Seule la prise de rendez-vous par téléphone est possible, le local d'accueil familles restera temporairement fermé
- * La situation sera ré-évaluée toutes les 3 semaines

REPRISE PROGRESSIVE DES PARLOIRS FICHE REFLEXE AGENTS PARLOIRS

* Accueil des familles :

- Les agents en charge de l'accueil des familles et de la surveillance des parloirs devront être porteurs d'un masque chirurgical
- Contrôler que chaque visiteur possède un masque conforme à la réglementation
- Contrôle des pièces d'identité et de l'existence d'un rendez-vous parloir
- Lavage des mains des visiteurs au gel hydroalcoolique
- Signature par le visiteur de l'engagement à respecter les gestes de distanciation physique et rappel des conséquences en cas de non-respect (fin anticipée du parloir, suspension du permis de visite, placement en quatorzaine de la personne détenue)
- Dépôt des affaires des visiteurs dans les casiers dédiés
- Passage des visiteurs au portique de détection métallique en respectant la distanciation sociale (1 mètre de distance entre chaque personne). Pas plus d'1 personne dans le SAS de la PEP, respect du parcours balisé. Un agent prend en charge le visiteur dans le SAS, pendant que le second agent reste avec les autres visiteurs dans la cour d'honneur.
- Les visiteurs seront ensuite conduits aux ateliers, en respectant la distanciation sociale dans le SAS atelier (pas plus de 3 personnes dans le SAS). Un groupe de 2 visiteurs entre dans l'atelier avec l'agent ateliers.

L'agent parloirs famille fait entrer les 3 derniers visiteurs lorsque le premier groupe est entré dans l'atelier.

* Mise en place des personnes détenues

- L'agent parloirs côté détenus prendra en charge les personnes détenues. Il s'assurera que ceux-ci aient leur carte de circulation intérieure et les récupère.
- Les personnes détenues doivent passer sous le portique de détection métallique de la promenade.
- Un tampon à l'encre sympathique leur est apposé sur la main et ils se rendront au niveau des ateliers en respectant les mesures de distanciation sociale. Deux personnes détenues sont récupérées dans le SAS par l'agent atelier. L'agent parloir côté détenu fait ensuite entrer les 3 autres personnes détenues.
- La mise en place des personnes détenues ne pourra se faire qu'une fois le SAS livraison des ateliers fermé, c'est à dire lorsque tous les visiteurs seront installés.
- Les personnes détenues devront impérativement être réintégrées en détention avant la sortie des familles.

- Une fois le parloir terminé, les personnes détenues doivent être contrôlées (contrôle de la carte de circulation, du tampon et fouille des personnes détenues ciblées). Le retour en détention doit également se faire en 2 groupes.
- Les personnes détenues devront impérativement être réintégrées en détention avant la sortie des familles.

* Sortie des familles :

- Les visiteurs doivent respecter les gestes de distanciation sociale lors de la sortie (pas plus de 3 personnes à la fois dans le SAS de livraison atelier). L'agent parloir familles devra prendre en charge le premier groupe de visiteurs qui sortira et attendre la sortie complète des familles du sas de livraison atelier.
- L'agent parloir familles devra demander aux familles de se laver les mains au gel hydroalcoolique avant de sortir.